

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 10 mars 2025 Par suite d'une convocation en date du 27 février 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 10 mars 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12 Délibération n° 15_2025</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Sébastien REY-GORREZ, Aline SIMOES, Christophe VADON Carole ETTORI Alexandre BAUDET Céline GEORG Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Céline GEORG), André MORARD (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Véronique LEGENDRE (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Gaëlle MESSINA Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT DU GDS DES SAVOIE POUR DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Haute-Savoie et sur le territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR), constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Haute-Savoie et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 € par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, la CCUR s'est engagée à participer à la destruction des nids et a donc été sollicitée financièrement par le GDS : le coût total lié à la prévention et à la destruction des nids s'élève, au titre de l'année 2025, à 24 156.30 € ; la CCUR prend en charge 50 % des frais totaux, soit 12 078.15 € des 24 156.30 € au titre de l'année 2025.

Afin de participer à cette action de destruction de nids et de prévention sur le territoire de la communauté de Communes et en complément de la prise en charge par la CCUR (50 %), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de mesures de prévention et de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).

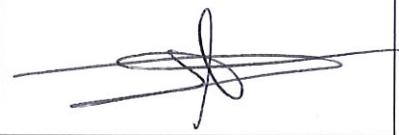
La participation financière de chaque commune s'élève au prorata de sa population : pour l'année 2025, la commune de Minzier participerait donc à hauteur de 5,9 % du coût lié à la prévention et à la destruction des nids soit 709,41 €.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une convention avec la CCUR dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 5,9 %, le coût lié à la prévention et à la destruction des nids soit 709,41 € pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCUR pour le financement du GDS des Savoie et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le : <i>16/03/2025</i>	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET  	Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT 
---	--	--